

Subvention de fonctionnement de l'Association Sportive de l'UBS au titre de l'année 2026

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
 Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;
 Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
 Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ;*

1/ Objet et montant de la subvention

Il est attribué à l'Association sportive de l'UBS (AS UBS) dont le siège social est à Lorient, Faculté des Sciences et Sciences de l'Ingénieur, SIRET 79893394100014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000.00 €, pour financer la vie de l'association sportive, la mise en place d'événements AS UBS, le soutien à la compétition (déplacements, inscriptions, hébergements, repas, etc.). Cette subvention permet aussi l'achat de matériels sportifs.

C'est le Service des Sports (SUAPS) qui supporte la charge de la présente subvention.

Le SUAPS souhaiterait désormais verser une subvention de 15 000€ à l'AS UBS au titre de 2026.

En effet, les coûts de fonctionnement de l'AS UBS ont fortement augmenté ces deux dernières années. Ceci est dû à un accroissement significatif du nombre d'étudiants licenciés à l'AS UBS et à leurs participations à des championnats universitaires. Ces dernières entraînent une augmentation des dépenses liées aux compétitions.

De plus, l'AS UBS a besoin de renouveler, à partir de cette année, ses jeux de maillots à l'effigie de l'UBS, pour habiller ses étudiants sportifs.

2/ Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée dans sa totalité, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte.

3/ Subvention sous condition d'avancement

La subvention est versée sans condition d'avancement au bénéficiaire.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000€ à l'Association Sportive de l'université Bretagne Sud au titre de l'année 2026.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice : 30	Pour :	23
Membres présents : 16	Contre :	0
Membres représentés : 7	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER
 Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 10 novembre 2025

